



**Délibération N°3
Du Bureau Syndical du 17 février 2025**

Lundi 17 février 2025, à 9h30, le Bureau Syndical, s'est réuni à Privas, sous la présidence de M. Patrick COUDENE.

NOM, PRENOM	PRESENT	EXCUSE	ABSENT	NOM, PRENOM	PRESENT	EXCUSE	ABSENT
ACCASSAT K. (VP)	X			LEYNAUD J. (VP)	X		
BONNET-FERRAND V. (VP)	X			PEYRACHE A.	visio		
BOUSCHON M. (VP)	X			REVEL F.		X	
BRESSO D.	X			ROUYEYROL B.		X	
BULINGE JP. (VP)	X			SABATIER R. (VP)	X		
CHAZE M. (VP)			X	SCHERER A. (VP)	visio		
COULMONT H.			X	VALLA M. (VP)	x		
HERNANDEZ C.			X				

OBJET : OPERATIONS SOUS MANDATS - MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE POUR LA COORDINATION DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT OU D'EXTENSION DE RESEAUX

Exposé des motifs

Le SDE07 est maître d'ouvrage de travaux d'électrification et à ce titre réalise l'enfouissement ou l'extension des réseaux électriques, tout en s'efforçant de faciliter la coordination de ces actions avec celles d'enfouissement ou d'extension des réseaux d'éclairage public, ou de télécommunication.

Si la commune décide d'enfouir ou de réaliser une extension de ces réseaux en coordination avec les travaux du SDE 07 sur le réseau public d'électricité, et que la commune n'a pas transféré la compétence éclairage public au SDE 07, alors elle en assure la maîtrise d'ouvrage et le Syndicat apporte, éventuellement, une aide financière.

Afin d'apporter une aide supplémentaire aux communes, le SDE07 a introduit dans la dernière modification de ses statuts la possibilité d'exercer à la demande de ses adhérents la coordination de l'ensemble des travaux de dissimulation ou d'extension par **transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage**.

Le SDE07 propose aux communes une convention par laquelle elles confient au SDE07 pour une opération identifiée la réalisation des travaux d'éclairage public, lorsqu'elles ne lui ont pas transféré cette compétence, et/ou d'enfouissement des lignes téléphoniques ou d'extension du génie civil lié à ce réseau, en coordination avec les travaux d'électrification rurale.

Par délibération en date du 24 juin 2006, le bureau syndical a adopté un modèle de convention.

Plusieurs collectivités ont souhaité transférer temporairement la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement ou d'extension des réseaux d'éclairage et/ou de télécommunications.

Les opérations faisant l'objet de la présente délibération sont listées en annexe.

Sous réserve d'obtenir leur délibération et conformément à la délégation du comité syndical en date du 12 octobre 2008, en application éventuelle de l'article 5.2 de ses statuts concernant les travaux de renouvellement d'installations d'éclairage public et conformément à l'application éventuelle de la délibération du comité

syndical du 09 novembre 2015 concernant les extensions d'installations de communications électroniques, je vous propose de m'autoriser à signer la convention avec ces communes.
Les crédits correspondants, en recette comme en dépense, seront inscrits au budget au titre des opérations pour compte de tiers.

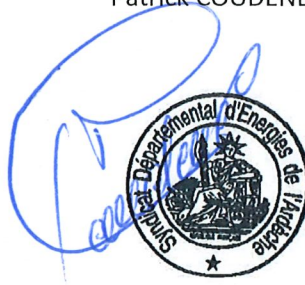
Sur proposition du Président du Syndicat Départemental d'Energies,

Le Bureau Syndical,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- ✓ DECIDE d'autoriser le Président à signer les conventions de mandat avec les Collectivités qui auront délibéré en faveur du transfert temporaire au SDE07 de la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des opérations d'enfouissement ou d'extension de réseaux d'éclairage public (pour les communes n'ayant pas transféré cette compétence au SDE 07) et/ou de communication, en coordination avec les travaux d'électrification rurale, et dont la liste est ci-annexée.

Le Président,
Patrick COUDENE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture leet de sa publication ou notification le

BUREAU DU LUNDI 17 FÉVRIER 2025

Maîtrise d'Ouvrage Temporaire

Pour réalisation de travaux en mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'éclairage public et/ou le Génie Civil de télécommunication.

DOSSIER	LOT	COLLECTIVITÉ	TRAVAUX	ÉLECTRICITÉ	TÉLECOM
21/0318	16	LAVEVADE D'ARDECHE	FIAB - Poste PLACE 14 JUILLET	340 180,91 €	58 229 €
23/0175	8	VESSEAUX	RENF - Poste BERAUDOUX	53 469,38 €	13 923 €
24/0013	9	PONT DE LABEAUME	ENF - Hameau de Leyronnac	136 671,24 €	11 293 €
24/0128	14	SALAVAS	ENF – Poste COSTETTE – Mas de Gravieres	64 728,41 €	13 201 €
24/0132	8	VALS LES BAINS	ENF - Hameau des Tineaux poste LES TINEAUX	160 956,25 €	33 499 €
24/0136	1	COLOMBIER LE CARDINAL	FIAB - Poste BOURG COLOMB. CARDI.	65 667,86 €	7 212 €
24/0153	1	BOGY	ENF - Poste BG BOGY - Route de Charbieux	104 863,22 €	18 870 €
24/0193	9	JAUJAC	ENF - Poste VILLAGE JAUJAC - Site de la Turbine	144 115,69 €	23 679 €
24/0235	12	LES ASSIONS	RENF - Poste LATOUR	181 876,20 €	18 555 €
25/0007	7	COUX	ENF - l'Impasse du Fabricou – Poste BACHAS	62 402,70 €	4 212 €
25/0031	8	VESSEAUX	ENF - Poste LES BARRAS	59 436,44 €	11 832 €
25/0034	7	ROCHESSAUVE	ENF - Poste VERUNE	150 379,96 €	17 032 €
25/0062	4	VERNOUX EN VIVARAIS	RENF - POSTE LES ECOLES	83 918,94 €	18 750 €
25/0082	14	VALLON PONT D'ARC	RENF – Poste CHAPEYRON	54 851,07 €	9 039 €
TOTAL				1 663 518,27 €	259 327 €